



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale des territoires
du Cher**

ARRETE N° 2015-3-0050

Abrogeant l'arrêté 2015-3-0037 réévaluant les volumes d'eau prélevables alloués pour l'année 2015 pour l'irrigation dans le bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R211-66 portant application de l'article L211-3 relatif à la limitation et à la suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie,

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

Vu les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0309 du 25 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron,

Vu l'avis de la commission gestion quantitative du bassin Yèvre Auron sur la reconduction en 2015 du protocole de gestion volumétrique, rendu lors de sa séance du 16 février 2015,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mars 2015,

Vu l'arrêté n°2015-3-0037 du 15 avril 2015 réglementant pour l'année 2015 les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans le bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges,

Vu l'avis de la cellule de l'eau en date du 18 mai 2015,

Considérant que les niveaux piézométriques relevés en date du 25 mai 2015 aux stations de Savigny-en-Septaine et Villequiers constituant l'indicateur piézométrique Yèvre amont témoignent d'une recharge printanière importante, et d'une situation satisfaisante des ressources en eau souterraine,

Sur proposition du directeur départementale des Territoires,

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2015-3-0037 du 15 avril 2015 sus-visé est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Cher, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, et les agents cités à l'article L 216-3 du code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque mairie des communes situées dans le périmètre du bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges.

Bourges, le 18 Mai 2015

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur départemental des
territoires,

Benoit DUFUMIER